



## *L'interconnexion en Belgique.*

### 1. Le cadre réglementaire

Dans le but d'adapter sa législation aux directives européennes, la Belgique a entrepris une réforme de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. Cette réforme est actuellement en voie d'adoption et devrait être en vigueur avant la fin de l'année 1997.

Cette réforme législative prévoit l'existence de plusieurs formes d'interconnexions selon que le demandeur est titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications, d'une licence de fournisseur de services de téléphonie vocale ou est un fournisseur d'autres services de télécommunications. Des conditions différentes pourront être offertes à ces acteurs en tenant compte des principes européens de non-discrimination.

Parallèlement à cette réforme législative, des Arrêtés Royaux sont en préparation en vue de réglementer certains aspects essentiels de l'interconnexion tels que les procédures de négociation, les informations devant être transmises ou la publication d'une offre de référence.

### II. L'Offre de référence

Belgacom, opérateur historique belge, a publié une première offre de référence en matière d'interconnexion le 26 juin dernier.

Cette offre de référence est à présent analysée par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications qui, pour ce faire, a procédé à une consultation de l'ensemble du secteur des télécommunications. Ce processus est à présent terminé et l'Institut devrait se prononcer dans les prochaines semaines.